

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 15 octobre 2026, débutée à 12 h 15, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M ^{me} la mairesse	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Patrick HOVINGTON
	Jean-Marcel VOYER
M ^{me} la conseillère	Josée CAISSY

formant quorum sous la présidence de M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ.

SONT ABSENTS

M ^{me} la conseillère	Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON
M. le conseiller	Tommy TAVARES

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2026-10-395

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 octobre 2026, se tenant à compter de 12 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-10-396

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 2026-407 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2006-065 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l’objet du règlement, sa portée et son coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D’adopter le règlement numéro 2026-407, intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2006-065 concernant la sécurité incendie ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l’absence de public, aucune question n’est soulevée.

2026-10-397

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 15 octobre 2026, débutée à 12 h 15, soit levée à 12 h 17.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Danielle BEAUPRÉ, mairesse
Présidente d’assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

AC/bb

Danielle BEAUPRÉ
Mairesse